Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260407-DCM_2026_064-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/064

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026
Dûment convoquée le 31 mars 2026

VIE INSTITUTIONNELLE
DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS « PETITES CITÉS DE CARACTÈRE »

Le mardi 7 avril 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, LE FLOCH Nelly, SALENGROS--LEGÉ Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, BOUREAU Gaëlle, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, CLÉMENCE Mathieu, BAKORA Myriam.

Étaient Absents : DUBAUT Thierry, PERRIOT Thomas, KERMAGORET Sabine.

Pouvoirs : DUBAUT Thierry donne pouvoir à LE SAUZE Lydia.
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan.
KERMAGORET Sabine donne pouvoir à KERMAGORET Philippe.

Secrétaire de séance : LE DU Annie

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-29 ;

VU le courriel en date du 27 mars 2026 de l'association « Petites Cités de Caractère » demandant à la commune de PONT-SCORFF de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants ;

Depuis 2023, la commune de PONT-SCORFF est labélisée « Petite Cité de caractère » en raison de son cadre de vie de qualité et de son riche patrimoine.

Cette distinction, qui n'est délivrée qu'aux petites villes et villages possédant un patrimoine architectural et paysager remarquable et répondant aux critères essentiels d'une charte d'accueil du visiteur, impose aux communes du réseau de poursuivre les efforts de mise en valeur de leurs attraits par la réhabilitation, la promotion et l'animation de ce patrimoine.

Conformément aux statuts de l'association « Petites Cités de Caractère », 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants doivent être désignés par le Conseil Municipal pour représenter la commune, participer aux travaux du réseau et siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260407-DCM_2026_064-DE

ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin pour la désignation des délégués auprès de l'association « Petites Cités de Caractère ».

Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC et Madame Chantal LEHMANN ont été désignés en qualité de délégués titulaires, Madame Lydia LE SAUZE et Monsieur Alain de CORSON en qualité de délégués suppléants, auprès de l'association « Petites Cités de Caractère ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE le principe du vote à main levée pour la désignation des délégués auprès de l'association « Petites Cités de Caractère ».

APPROUVE la désignation de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC et de Madame Chantal LEHMANN en qualité de délégués titulaires et celle de Madame Lydia LE SAUZE et de Monsieur Alain de CORSON en qualité de délégués suppléants, auprès de l'association « Petites Cités de Caractère ».

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 7 avril 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC

La secrétaire de séance,
Annie LE DU

Publié le 9 avril 2026
Transmis en Préfecture le 9 avril 2026
Document exécutoire à compter du 9 avril 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.